

Recommandation 2249 (2023)¹

Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe: une plateforme pour le dialogue interculturel

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2488 \(2023\)](#) «Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe: une plateforme pour le dialogue interculturel», souligne l'importance du patrimoine en tant que ressource pour le développement humain et en tant qu'outil pour valoriser la diversité culturelle et promouvoir le dialogue interculturel.
2. L'Assemblée considère en outre que le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe est une plateforme remarquable pour promouvoir des échanges ouverts fondés sur la compréhension mutuelle entre des personnes et des groupes d'origines, de cultures, de religions et de langues différentes; ainsi qu'un moyen efficace pour promouvoir la prévention des conflits et renforcer les valeurs et les pratiques démocratiques en Europe.
3. L'augmentation significative du nombre d'itinéraires culturels certifiés (48 aujourd'hui) indique clairement que le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe est un succès. Cependant, ce succès réside aussi dans la capacité de chaque itinéraire à pérenniser son activité, ses partenariats et sa pertinence, ainsi qu'à en garantir la qualité et à partager ses expériences, ses stratégies et ses outils par le biais d'échanges réguliers et le développement de projets communs dans le cadre de l'itinéraire même et en coopération avec d'autres itinéraires culturels proches d'un point de vue thématique ou géographique.
4. L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe et la Commission européenne devraient renforcer leur coopération pour soutenir cette activité et définir des programmes de financement de l'Union européenne ciblés pour les itinéraires culturels sur la base de critères clairement établis, y compris la promotion des valeurs démocratiques et l'application des principes fondamentaux de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, la «Convention de Faro»), aux niveaux local et européen.
5. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres, conjointement avec les États membres qui sont parties à l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, et en coopération avec l'Union européenne:
 - 5.1. d'augmenter les ressources et de renforcer les capacités de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, et de soutenir davantage le développement et la coordination des activités des itinéraires culturels;
 - 5.2. d'engager une réflexion stratégique concernant les objectifs généraux et le cadre global du Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe pour que des normes de qualité accompagnent l'augmentation rapide du nombre d'itinéraires culturels certifiés;
 - 5.3. d'envisager de revoir le processus de certification et de porter le cycle de certification à cinq ans de manière à garantir la qualité, tout en réduisant la charge administrative liée au processus de certification;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 mars 2023 (voir [Doc. 15710](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy).



5.4. de créer un label commun, fondé sur la qualité, pour les itinéraires culturels, similaire au label patrimoine de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin d'accompagner visuellement le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe dans sa transformation en un réseau fort, collectif et dynamique, facilement reconnaissable par les visiteurs dans toute l'Europe;

5.5. d'élaborer, avec l'Union européenne, des programmes conjoints ciblés pour des itinéraires culturels certifiés qui favorisent le développement durable, la démocratie et les droits humains, et de renforcer la coopération avec la Commission européenne et son initiative pour le Label du patrimoine européen.